

REPUBLIQUE DU SENEGAL

**MINISTERE
DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

**DIRECTION GENERALE
DES IMPÔTS ET DES DOMAINES**

Dakar, le

LE DIRECTEUR GENERAL**A****Monsieur le Ministre d'Etat,
Ministre de l'Economie et des Finances****DAKAR****OBJET/ Barème des prix de cession des terrains domaniaux**

Les décrets d'application des lois n° 87-11 du 24 février 1987 autorisant la vente des terrains domaniaux à usage d'habitation situés en zone urbaine et n° 94-64 du 22 août 1994 autorisant la vente des terrains domaniaux à usage industriel et commercial, renvoient, en leur article 3, à un arrêté du Ministre chargé des Domaines pour la détermination des conditions financières de ces ventes.

En application de la première loi, deux barèmes des prix de cession ont été élaborés, respectivement par :

- L'arrêté n°016554/MEF/DGID/DEDT du 14 décembre 1987 pour les terrains situés à Dakar ;
- et L'arrêté n°02159/MEF/DGID/DEDT du 15 février 1989 pour les terrains situés dans les zones urbaines autres que Dakar ;

Outre le fait que ces tarifs souffrent d'un défaut de réévaluation pour certaines zones qui ont acquis de la plus-value depuis leur adoption, il faut signaler que les prix de cession en matière de vente de terrains domaniaux à usage industriel et commercial autorisées par la loi n°94-64 du 22 août 1994 ne font l'objet d'aucune tarification.

Pour combler ce vide juridique et préserver en même temps les intérêts du Trésor public, il y a lieu de mettre en place un nouveau barème de cession des terrains domaniaux.

En conséquence, je vous transmets ci-joint, pour signature, le projet d'arrêté relatif à la révision des textes sus visés et fixant le prix de cession des terrains domaniaux.

Amadou BA

REPUBLIQUE DU SENEGAL

**MINISTERE
DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

**DIRECTION GENERALE
DES IMPÔTS ET DES DOMAINES**

N°.....MEF/DGID/DEDT

Dakar, le

ARRETE

PORTANT BAREME DES PRIX DE VENTE DES TERRAINS DOMANIAUX

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU la loi n° 76-66 du 02 juillet 1976, portant Code du Domaine de l'Etat ;

VU la loi n°87-11 du 24 février 1987 autorisant la vente des terrains domaniaux à usage d'habitation situés en zone urbaine ;

VU la loi n°94-64 du 22 août 1994 autorisant la vente des terrains domaniaux à usage industriel ou commercial ;

VU le décret n° 81-557 du 21 mai 1981, portant application du Code du Domaine de l'Etat en ce qui concerne le Domaine privé ;

VU le décret n° 87-271 du 03 mars 1987, portant application de la loi n° n°94-64 du 22 août 1994 susvisée ;

VU le décret n° 95-737 du 31 juillet 1995, portant application de la loi n° 87-11 du 24 février 1987 susvisée, modifié par le décret n°88-826 du 14 juin 1988 ;

VU le décret n° 2007-826 du 19 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2007-1.493 du 12 décembre 2007 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2008-01 du 03 janvier 2008 portant répartition des services de l'Etat et du Contrôle des Etablissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

VU L'arrêté n°016554 du 14 décembre 1987 portant barème des prix de cession des terrains domaniaux destinés à l'habitation situés à Dakar ;

VU L'arrêté n°02159 du 15 février 1989 portant barème des prix de cession des terrains domaniaux destinés à l'habitation dans les zones urbaines autres que Dakar ;

VU l'avis favorable de la commission de contrôle des opérations domaniales consultée à domicile le 27 mars 2008 ;

SUR le rapport du Directeur général des Impôts et des Domaines ;

ARRETE

Article premier : Le barème du prix de cession des terrains domaniaux dont la vente est autorisée par les lois n° 87-11 du 24 février 1987 autorisant la vente des terrains domaniaux à usage d'habitation situés en zone urbaine et n° 94-64 du 22 août 1994 autorisant la vente des terrains domaniaux à usage industriel ou commercial sont fixés ainsi qu'il suit :

TITRE I : REGON DE DAKAR

I - Secteurs des Cités réalisées par les Promoteurs, Coopératives..... 1 500

II - COMMUNE DE LA VILLE DE DAKAR

A - DAKAR-PLATEAU

Secteur n° 1 : Entre la Corniche, les Avenues André Peytavin, Georges Pompidou, les Allés Robert Delmas et le Boulevard de la Libération :

1°) - En bordure de la Corniche.....	30 000
2°) - En bordure des Grands axes et de la Place de l'Indépendance.....	25 000
3°) - Autres terrains du Secteur	15 000

Secteur n° 2 : Entre la Corniche, la rue Armand Angrand l'Avenue Blaise Diagne, l'Avenue Malick SY, le Boulevard du Centenaire de la Commune de Dakar, les Allées Robert Delmas, les Avenues Georges Pompidou et André Peytavin.

1°) - En bordure de la Corniche.....	30 000
2°) - En bordure des grands axes.....	20 000
3°) - Autres terrains du secteur.....	10 000

Secteur n° 3 : Entre la Corniche, le Boulevard Canal IV, l'Avenue Cheikh Anta DIOP, l'Avenue Blaise Diagne et la rue Armand Angrand.

1°) - En bordure de la Corniche	30 000
2°) - En bordure des grands axes.....	10 000
3°) - Autres terrains du secteur.....	4 000

B - MEDINA

Entre le Boulevard Canal IV, la Rocade Fann-Bel - Air, le Chemin de Fer, l'Avenue Malick SY, l'Avenue Blaise Diagne et l'Avenue Cheikh Anta Diop :

1°) - En bordure du Boulevard du Général De Gaulle et Gibraltar	4 000
2°) - En bordure des autres grands axes du secteur	3 500
3°) - Autres terrains de la Médina	3 000
4°) - Autres terrains de Fass	3 000
5°) - Autres terrains de Colobane	3 000

C - FANN

Entre la Corniche, le Boulevard Canal IV, l'Avenue Cheikh Anta Diop jusqu'à la limite sud du camp DA-160 et la Corniche Ouest.

1°) - En bordure de la Corniche	30 000
2°) - Autres terrains de Fann Résidence.....	15 000
3°) - Autres terrains de Fann Mermoz	15 000
4°) - Autres terrains de Fann Hock.....	4 000

D - POINT E

Entre l'Avenue Cheikh Anta DIOP, l'Avenue Bourguiba, les Allées Seydou Nourou TALL, la rue 9 bis et la Rocade Fann Bel-Air.

1°) - Entre la rue 9 bis, l'Avenue Bourguiba, l'Avenue Cheikh Anta DIOP et La Rocade Fann Bel - Air	8 000
2°) - En bordure du Boulevard Canal IV.....	4 000

E - MERMOZ, SACRE-CŒUR ET PYROTECHNIE

Entre l'Avenue Cheikh Anta Diop, l'ancienne piste, la limite Est de l'Aéroport Léopold Sédar SENGHOR, la limite Sud de Commune d'Arrondissement de Grand-Yoff, les limites Ouest et Nord du secteur N et la VDN

1°) - En bordure de la VDN	10 000
2°) - En bordure de l'Avenue Cheikh Anta DIOP.....	8 000
3°) - En bordure de l'ancienne piste.....	6 000
4°) - Autres terrains du lotissement administratif de l'Ecole de Police.....	6 000
5°) - Autres terrains de SICAP-MERMOZ.....	6 000
6°) - Autres terrains de pyrotechnie et Mermoz-Sotrac.....	6 000
7°) - Autres terrains de Sacré-Cœur et de Liberté VI extension.....	6 000

F - OUAKAM

Dans les limites de la Commune d'Arrondissement de Ouakam

1°) - Ouakam Côté Mer et Route de la Plage.....	10 000
2°) - Village traditionnel de Ouakam.....	1 000
3°) - Autres terrains du secteur.....	3 000

G - LES ILES DE GOREE ET DE NGOR

1°) - Ile de Gorée	30 000
2°) - Ile de NGor	20 000

H - NGOR

Dans les limites de la Commune d'Arrondissement de NGor

1°) - Village traditionnel de NGor.....	1 000
2°) - Littoral	20 000
3°) - Almadies et autres zones hôtelières.....	20 000
4°) - Autres zones résidentielles.....	15 000
5°) - Lotissement Ngor extension.....	5 000

I - YOFF

Dans les limites de la Commune d'Arrondissement de Yoff

1°) - Village traditionnel de Yoff.....	1 000
2°) - Littoral	20 000
3°) - Autres terrains du secteur	5 000

J - GRAND - YOFF

Dans les limites de la Commune d'Arrondissement de Grand-Yoff

1°) - Quartiers traditionnels de Khar-Yalla et de Grand-Yoff.....	3 000
2°) - Foire, Sud-Foire, Ouest-Foire, Nord-Foire.....	8 000
3°) - Front de Terre I et II.....	5 000
4°) - Zone de Captage.....	3 000

K - PATTE-D'OIE

Dans les limites de la Commune d'Arrondissement de Patte-d'Oie

1°) - Keur Damel et zone du stade Léopold Sédar SENGHOR.....	4 000
2°) - Grand Médine	1 500
3°) - Patte-d'oie builders, Cité Impôts et Domaines, Soprim.....	3 000
4°) - Autres terrains du secteur	1 500

L - HLM GRAND MEDINE, PARCELLES ASSAINIES ET CAMBERENE

1°) - En bordure de la VDN.....	4 000
2°) - Littoral	4 000
3°) - Village traditionnel de Cambérène	1 000
4°) - Autres terrains du secteur	2 000

M - GRAND - DAKAR

Entre la rue 9 bis, la rue 11, le Boulevard Dial DIOP, la rue Dara bis, la rue Abebe Bikila, l'Avenue Bourguiba, l'Avenue Cheikh Ahmadou Bamba et la Rocade Fann Bel-Air :

1°) - Zones A et B	3 500
2°) - Bopp, Cerf-Volant et Ouagou Niayes.....	3 500
3°) - Grand-Dakar, Usines Bène Tally et Niary Tally	3 000

N - LOTISSEMENTS SICAP ET DERKLE

1°) - En bordure de l'avenue Bourguiba.....	6 000
2°) - Sicap Amitié I et II.....	4 000
3°) - Sicap Amitié III, Karack et Baobabs et rue 10.....	3 000
4°) - Sicap Darabis et Liberté I à VI.....	3 000
5°) - Sicap Dieuppeul I à IV	3 000
6°) - Derklé et Castors	3 000

O - ZONES INDUSTRIELLE ET PORTUAIRE

1°) - Zone portuaire	15 000
2°) - Zone Industrielle	10 000

P - HLM, CITE DES EAUX ET SODIDA

Entre l'Avenue Cheikh Ahmadou Bamba, l'Avenue Bourguiba, la Route du Front de Terre, l'Autoroute et la Rocade Fann-Bel-Air :

1°) - Cité Port, Cité Douanes et HLM Nimzat	3 000
2°) - HLM V et VI	3 000
3°) - HLM I, II, III et IV	3 000
4°) - SODIDA et Zone artisanale	3 000
5°) - Cité des Eaux	3 000
1°) - Cité Port, Cité Douanes et HLM Nimzat	3 000

Q - HANN

1°) - Hann (Plage, Marinas, Mariste, bel Air.....	4 000
2°) - Ouest Parc forestier de Hann et TP SOM	3 000
3°) - En bordure de la Route de Rufisque, entre la Route du	

CVD et la Route du Front de Terre.....	3 000
4°) - Hann Village	1 000
5°) - Hanne Pêcheurs	1 000
6°) - Hann Montagne	1 000
7°) - Lotissement fort B, Scat Urbam.	3 000
8°) - Hann Ferailles.....	1 000

R - COMMUNE DE LA VILLE DE PIKINE

Secteur n° 1 : Ville de Pikine

1°) - Tally Boubess, Tally Icotaf, Tally Boumack et la rue 10	2 000
2°) - Autres terrains.....	1 000

Secteur n° 2 : Thiaroye

1°) - Terrains des lotissements	1 000
2°) - En bordure de la Route nationale, entre l'Autoroute et l'ex Zone Franche Industrielle	1 500

Secteur n° 3 : Yeumbeul

1°) - Littoral.....	4 000
2°) - Terrains des lotissements	1 000

Secteur n° 4 : Malika

1°) - Littoral	4 000
2°) - Autres terrains.....	1 000

Secteur n° 5 : Keur Massar

1°) - Littoral	4 000
2°) - Terrains des lotissements	1 000

Secteur n° 6 : Mbao, Keur Mbaye Fall et Kamb

1°) - Littoral	4 000
2°) - En bordure de la Route nationale, entre l'ex Zone Franche Industrielle et le Cap des Biches.....	1 500
3°) - Autres terrains	1 000
4°) - Terrains de la ZAC de MBAO.....	1 500

<u>Secteur n° 7</u> : Autres terrains du Département de Pikine.....	1 000
---	-------

S - COMMUNE DE LA VILLE DE GUEDIAWAYE

1°) - Station 10, Cité Nations-Unies et Golf.....	2 000
2°) - Littoral	4 000
3°) - Autres terrains du département de Guédiawaye.....	1 000

T - COMMUNE DE RUFISQUE

1°) - Boulevard Maurice GUEYE	1 500
2°) - Keury Souf et Keury Kao	1 000
3°) - Thiokho, NDeunkou, Médine et Diokoul	1 000
4°) - Dangou, Fass, Guindelle	1 000
5°) - Santhiaba, Arafat, Colobane.....	1 000
6°) - Mérina, Thiawlène, Gouye Mouride.....	1 000
7°) - HLM et Ndéfane	2 000
8°) - Autres terrains de la Commune	1 000

U - COMMUNE DE LA VILLE DE BARGNY

Secteur n° 1 : Terrains à usage d'habitation

1°) - En bordure de la Route nationale	1 000
2°) - Autres terrains	500

Secteur n° 2 : Sindou

1°) - En bordure de mer	5 000
2°) - Dans le village de Sindou.....	500

V - AUTRES TERRAINS DE LA REGION DE DAKAR

Secteur n° 1 : Sangalcam, Bambylor, Sébikotane, Kounoune, Niakoulrab, Niaga, Gorom et Déni Malick Guèye

1°) - Littoral	5 000
2°) - Terrains à usage d'habitation	500
3°) - Zones d'activités	3 000

Secteur n° 2 : Diamniadio

1°) - Zone d'habitation	1 000
2°) - Zones d'activités	3 000

Secteur n° 3 : Communauté rurale de yene

1°) - Littoral	5 000
2°) - Zones d'habitation	500

TITRE II - REGION DE DIOURBEL

I - COMMUNE DE DIOURBEL

Secteur n° 1 : Zone Administrative et Commerciale

Entre le Boulevard Ely Manel FALL, la Route de Gossas (limite à l'Est des lots 89, 106, 110, rue Moustapha MBACKE, rue THEVENOT), la limite Sud du lot 243 et le boulevard Van Vollenhonven, et le Boulevard Toume : 1 000

Secteur n° 2 : Quartier Thierno KANDJI

Entre l'emprise de la voie ferrée, l'avenue Roume, l'avenue Van Vollenhoven et la Route de Gossas, la rue passant au Sud du Stade Ely Manel FALL, l'Elevage, les H.L.M de Grand Diourbel et les limites des Titres Fonciers 1192 et 1193..... 400

Secteur n° 3 : Quartiers Cheikh Anta MBACKE et Cheikh Ibra FALL

Entre les limites des Titres Fonciers 1190 et 1191, la limite du Titre Fonciers 1190, la voie ferrée et la limite du Titre Foncier 1191..... 350

Secteur n° 4 : Quartiers Thierno KANDJI et Médinatoul

Entre la voie ferrée Diourbel-Touba à partir du passage à niveau de Tocky, les limites des Titres Fonciers 1194 et 1193, la limite des lots 937 et 94, la limite Nord du Camp des Gardes et son prolongement, la limite du Titre Foncier 1193, la rue longeant la rue d'Avignon et longeant le Nord des H.L.M. de Grand-Diourbel, la rue d'Avignon, la rue longeant le Stade Ely Manel FALL et le service de l'Elevage, la Route de Gossas, la rue THEVENOT, la rue Moustapha MBACKE et la limite des lots 110, 105, 97 et 89 : 400

Secteur n° 5 :

Lotissements complémentaires des quartiers Thierno KANDJI (Ndayane, Sessène), Cheikh Anta (1 et 2), Médinatoul (Sud-Est - Nord-Est) et le TF 1696 : 300

II - COMMUNE DE BAMBEY

Secteur n° 1 : Zone Administrative et Commerciale :

Entre la bretelle du CNRA, la limite du Titre Foncier 903, l'emprise de la voie ferrée et la limite du Titre Foncier 23 : 400

Secteur n° 2 : Constitué par les Titres Fonciers 903 et 619 : 300

Secteur n° 3 : Constitué par les Titres Fonciers 1451 - 1452 - 1454 et les lotissements complémentaires appliqués des Titres Fonciers 1899 et 1900 : 250

III - COMMUNE DE MBACKE

Secteur n° 1 : Zone Administrative et Commerciale

Entre l'emprise de la voie ferrée, la Route de Touba, la limite du Titre Foncier 796, la rue longeant les H.L.M et le lot 726 : 500

Secteur n° 2 : Lotissement complémentaire appliqué et viabilisé : 400

Secteur n° 3 : Lotissement appliqué non viabilisé : 300

TITRE III - REGION DE FATICK

I - COMMUNE DE FATICK

Secteur n° 1 : Quartier commercial

Entre la ligne droite allant du lot 178 au lot 65, la ligne droite allant du lot 65 au lot 1, la ligne droite allant du lot 1 au lot 219 et la ligne brisée du lot 219 au lot 178..... 400

Secteur n° 2 : Autres terrains

1°) - Autres terrains de la commune..... 300

II - COMMUNE DE FOUNDIOUGNE

Secteur n° 1 : Quartier commercial

Entre la ligne allant du lot 2 au lot 150, la ligne allant du lot 150 au lot 123 et la ligne allant du lot 124 au lot 9 bis, puis du lot 9 bis au lot 2..... 300

Secteur n° 2 : Autres terrains de la commune : 200

III - COMMUNE DE GOSSAS

Secteur n° 1 : Quartier commercial

Entre la ligne allant du lot 12 au lot 1, la ligne allant du lot 1 au lot 45, la ligne allant du lot 45 au lot 56 et la ligne allant du lot 56 au lot 12..... 300

Secteur n° 2 : Autres terrains

1°) - Autres terrains de la commune : 200

IV - COMMUNE DE GUINGUINEO

Secteur n° 1 : Quartier commercial

Entre la ligne droite de la limite du lot 77 à la limite Nord du lot 84, la ligne droite allant de la limite nord du lot 84 au lot 14, le boulevard de la gare allant du lot 14 au lot 1 et la ligne droite allant du lot 1 au lot 77..... 300

Secteur n° 2 : Autres terrains de la commune :..... 200

V - COMMUNE DE SOKONE

Secteur n° 1 : Quartier commercial

Entre la ligne droite allant du lot 1 au lot 6, la ligne droite allant du lot 6 au lot 31, la ligne droite allant du lot 31 au lot 51, la ligne droite allant du lot 93 au lot 1 ... 300

Secteur n° 2 : Autres terrains de la commune : 200

VI - COMMUNE DE DIOFFIOR

Tous secteurs 200

VII - AUTRES LOCALITES

Secteur n° 1 : Niakhar, Diakhao, Tattaguine et Fimela..... 200

Secteur n° 2 : Passy, Djilor, Fass, Colobane, Mbar, Ngathie : 200

Secteur n° 3 : Zones Touristiques 2 000

Secteur n° 4 : Autres zones littorales..... 2 000

TITRE IV : REGION DE KAOLACK

I - COMMUNE DE KAOLACK

Secteur n° 1 : Entre la rue de Thiès, passant devant les cimetières catholiques et musulmans en partant du lot 203 de Léona au lot 4761 de Dialègne, l'Avenue El Hadji Abdoulaye Niassé partant du lot 83 de Léona au lot 149 de Kaolack Ville, le domaine public fluvial, et la ligne de chemin de fer en partant du lot 263 de Léona, en longeant la ligne de chemin de fer jusqu'au fleuve Saloum :..... 1 800

Secteur n° 2 : Entre la rue partant du lot 465 de Kassavil au lot 330 de Kasnack, le domaine public fluvial et la ligne droit formée par le prolongement de la limite Ouest du titre foncier n° 60 :..... 1 500

Secteur n° 3 : Bongré – Grand Standing :..... 1 500

Secteur n° 4 : Entre la fin du lotissement des jardins maraîchers et de Médina, le boulevard passant devant le château d'eau du lycée Valdiodio Ndiaye en partant de la route de Gossas au lot 2630 de Taba Ngoye, La ligne de chemin de fer en partant du lot 6 au lot 1 de Médina et la route de Gossas en partant de la poste contigüe au Lycée Valdiodio Ndiaye jusqu'au lot n° 1 des jardin maraîchers :..... 1 000

Secteur n° 5 : Entre la fin du lotissement de Touba Kaolack en partant du lot 2780 au lot 3332, la route de Gossas, en partant du lot 3332 d Touba Kaolack au lot 3827, l'avenue passant devant le château d'eau du Lycée Valdiodio Ndiaye en partant du lot 2678 de Touba Ngoye 2, la rue séparant les lotissements de Kasnack-Kassavil et de Ndong, en partant du lot 330 de Kasnack au lot 466 de Kassavil, ensuite partant du lot 465 de Kassavil au lot 1966 de Boustane, la route de Fatick en partant du lot 1966 de Boustance à la fin du lotissement dudit quartier et la limite Ouest des lotissements de Sara Ndiougary, Boustane, Ndong et Touba-Kaolack : 1 000

Secteur n° 6 : Entre le lotissement de Dialègne en partant du lot 4424 au lot 4442, la limite Est du lotissement de Dialègne en partant du lot 4442 au lot 4997, l'avenue Van Vollenhoven en partant du lot 1981 au lot 2183 des Abattoirs Ndangane, la limite Est du lotissement des Abattoirs Ndangane en partant du lot 2183 au lot 5020, la limite du lotissement des Abattoirs Ndangane, en partant du lot 2449 au lot 5020 sur la route de Nioro-du-Rip, l'avenue El Hadji Abdoulaye Niassé depuis le lot 4424 de Dialègne jusqu'au lot 2035 des Abattoirs Ndangane, l'avenue Lyautey depuis le lot 2023 des Abattoirs Ndangane jusqu'à la route allant à Nioro-du-Rip, depuis l'immeuble Diakhaté jusqu'à la fin du lotissement Ndangane au lot 5020 :..... 1 000

Secteur n° 7 : Autres terrains

1°) – Quartier Kabatoki :.....	500
2°) – Ridwane et Camp des Gardes.....	800
3°) – Autres terrains de la commune.....	500
4°) - Zone lotie non viabilisée :.....	500

II - COMMUNE DE KAFFRINE

Secteur n° 1 : Quartier Commercial

Entre l'emprise de la voie ferrée, en partant de la limite de la Commune jusqu'au passage à niveau de la route de Tambacounda, le passage à niveau de Tambacounda jusqu'à la limite de la Commune allant vers Kaolack et la limite de la Commune en

allant de la route de Kaolack à l'emprise de la voie
ferrée..... 400

Secteur n° 2 : Autres terrains de la commune :..... 300

III - COMMUNE DE NIORO-DU-RIP

Secteur n° 1 : Quartier commercial et résidentiel

Entre l'emprise de la voie ferrée en partant de la limite de la commune jusqu'au passage à niveau de la route de Tambacounda, le passage à niveau de la route de Tambacounda jusqu'à la limite de la commune allant vers Kaolack et la limite de la commune allant de la route de Kaolack à l'emprise de la voie ferrée..... 300

Secteur n° 2 : Surplus du territoire communal :..... 200

IV - COMMUNE DE KOUNGHEUL

Secteur n° 1 : Quartier commercial

Entre l'emprise Sud de la Gare en allant du lot 1 au lot 10, la ligne droite allant du lot 102 au lot 93 et la ligne droite allant du lot 93 au lot 1. 300

Secteur n° 2 : Autres terrains de la commune :..... 200

V - AUTRES LOCALITES

Secteur n° 1 : Commune de Kahone :

1°) - Zone d'habitation :..... 300

2°) - Zone d'activités..... 200

Secteur n° 2 : Commune de Ndoffane :

1°) - Zone d'habitation :..... 300

2°) - Zone d'activités..... 200

Secteur n° 3 : Commune de Gandiaye :

1°) - Zone d'habitation :..... 300

2°) - Zone d'activités..... 200

Secteur n° 4 : Commune de Nganda:

1°) - Zone d'habitation :..... 300

2°) - Zone d'activités..... 200

Secteur n° 5 : Commune de Birkilane :

1°) - Zone d'habitation :.....	300
2°) - Zone d'activités.....	200

VI- AUTRES TERRAINS DE LA REGION

1°) - Autres localités.....	200
-----------------------------	-----

TITRE V REGION KOLDA

I - COMMUNE DE KOLDA

<u>Secteur n° 1</u> : Escale Centre Commercial :.....	400
<u>Secteur n° 2</u> : Anciens lotissements :.....	300
<u>Secteur n° 3</u> : Nouveaux lotissements :.....	300
<u>Secteur n° 4</u> : Surplus du territoire communal :	100

II - COMMUNE DE SEDHIOU

<u>Secteur n° 1</u> : Escale Centre Commercial :.....	300
<u>Secteur n° 2</u> : Anciens lotissements :	150
<u>Secteur n° 3</u> : Nouveaux lotissements :.....	150

III - COMMUNE DE VELINGARA

<u>Secteur n° 1</u> : Escale Centre Commercial :.....	300
<u>Secteur n° 2</u> : Anciens lotissements :.....	150
<u>Secteur n° 3</u> : Nouveaux lotissements :.....	150
<u>Secteur n° 4</u> : Autres terrains de la commune :	50

IV - COMMUNE DE MARSASSOUM

<u>Secteur n° 1</u> : En bordure du fleuve :	300
<u>Secteur n° 2</u> : Nouveaux lotissements :	150

Secteur n° 3 : Autres terrains :..... 100

V - COMMUNE DE GOUDOMP

Secteur n° 1 : Anciens lotissements :..... 300

Secteur n° 2 : Nouveaux lotissements :..... 150

Secteur n° 3 : Autres terrains :..... 100

TITRE VI- REGION DE LOUGA

I - COMMUNE DE LOUGA

Secteur n° 1 : Centre Ville (ESCALE)

Entre l'Avenue de la gare, la rue de Millau, la limite Nord des HLM Thiokhna et la voie ferrée :..... 1 200

Secteur n° 2 : GRAND LOUGA

Entre les limites du TF 1367, le lotissement de Ndiang Mbambodji par les sous-bois, les limites du lotissement du quartier Keur Serigne Bara, la nouvelle bretelle de Dakar et la Route nationale Dakar-Saint-Louis..... 1 200

Secteur n° 3 : Entre la route de Saint-Louis et le boulevard du Nord, l'Avenue Amary Ngoné Sobel, l'Avenue Bouna Alboury, la rue Serigne Bara MBACKE et le Sous-bois..... 600

Secteur n° 4 : Entre la rue Keur Serigne Bara, l'Avenue Bouna Alboury, l'Avenue Amary Ngoné Sobel et la limite Sud du TF 659, le boulevard du Djoloff , l'Avenue Bouna Alboury, le Stade Watel et la limite Ouest du lotissement de Keur Serigne Louga Est, la voie ferrée Louga- Linguère, la limite Sud du TF n°1324 et la voie ferrée Dakar-Saint-Louis, et la limite Ouest du lotissement de Keur Serigne Bara..... 400

Secteur n° 5 : Entre les limites Nord et Est du lotissement de Ndiang Mbambodji et la limite Nord du lotissement Artillerie-Montagne, l'Avenue Amary Ngoné Sobel, le Boulevard du Nord et la route de Saint-Louis et la limite Ouest du lotissement de Ndiang Mbambodji..... 350

Secteur n°6 : Périphérie

Constitué par les extensions des quartiers Ndiang Khoulé, Keur Serigne Louga Est, Keur serigne Louga Sud et Montagne Nord :..... 200

Secteur n° 7 : Zone industrielle :..... 1 000

II - COMMUNE DE LINGUERE

Secteur n° 1 : Quartiers Abattoirs, Linguère Diagor et la voie ferrée : 300

Secteur n° 2 : Quartiers Thiély Nord, Linguère Coumba Ouest et Bari Béalal :.. 150

II - COMMUNE DE DAHRA

Secteur n°1 : Escale..... 300

Secteur n° 2 : Extensions :..... 150

IV - COMMUNE DE KEBEMER

Secteur n° 1 : Quartiers Escale et HLM jusqu'à la Route nationale :..... 500

Secteur n° 2 : Quartiers périphériques Bambara, Ouoloff, Bassine et extensions : 300

V- TERRAINS SITUES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DES AUTRES LOCALITES DE LA REGION

Secteur n° 1 : Darou Mousty :

1°) - Escale : 150

2°) - Extensions :..... 100

Secteur n° 2 : Ndande, Guéoul, Coki :..... 100

Secteur n° 3 : Zone de la nouvelle ville..... 2 000

Secteur n° 4 : Autres localités de la Région :..... 100

VI - LITTORAL DE LA REGION

1°) - Littoral 2 000

TITRE VII - REGION DE MATAM

I - COMMUNE DE MATAM

Secteur n° 1 : Quartiers Résidentiels et Administratifs:.....
400

Secteur n° 2 : Quartier Commercial:..... 300

Secteur n° 3 : Autres terrains de la Commune:..... 100

II - COMMUNE DE OUROSSOGUI

<u>Secteur n° 1</u> : Quartiers Résidentiels et Administratifs	200
<u>Secteur n° 2</u> : Quartier Commercial:	200
<u>Secteur n° 3</u> : Autres terrains de la Commune :	100

III - AUTRES TERRAINS DE LA REGION

1°) - Tous secteurs.....	200
--------------------------	-----

TITRE VIII : REGION DE SAINT LOUIS

I - COMMUNE DE SAINT LOUIS

<u>Secteur n° 1</u> : Entre la rue du Général de Gaulle et la rue Bouet	2 000
---	-------

<u>Secteur n° 2</u> : Entre la rue Bouet et la Pointe Nord	1 800
--	-------

<u>Secteur n° 3</u> : Entre la rue Scholcher et la rue Samba Mahé DIEYE	2 000
---	-------

<u>Secteur n° 4</u> : Entre la rue Samba Mahé DIEYE et la Pointe Sud	1 500
--	-------

Secteur n° 5 : Ndar Toute, du Pont Moustapha Malick GAYE à l'Ecole Normale

1°) - Avenue Dodds.....	1 500
-------------------------	-------

2°) - Autres terrains :	900
-------------------------------	-----

Secteur n° 6 : Guet Ndar

1°) - Avenue Lamotte	900
----------------------------	-----

2°) - Autres terrains :	500
-------------------------------	-----

3°) - Lieu dit ex hydrobase	500
-----------------------------------	-----

<u>Secteur n° 7</u> : Goxumbaac	500
---------------------------------------	-----

Secteur n° 8 : Quartier Sor, Pont Faidherbe, Voie ferrée, Stade Wiltord, Route des Cimetières, Route de la Corniche, Pont Faidherbe :

1°) - Avenue De Gaulle	1 500
------------------------------	-------

2°) - Route des Cimetières, Quai Grand Bras du Fleuve jusqu'au Pont Faidherbe :	1 500
---	-------

3°) - Autres terrains	500
-----------------------------	-----

Secteur n° 9 : Quartier Ndiolofène route de Khor, Avenue Moustapha Malick GAYE, Jardin d'essais, terrains dit Nouvel Hôpital

1°) - Avenue Moustapha Malick GAYE :.....	900
2°) - Autres terrains :.....	500

Secteur n° 10 : Quartier Léona, Eaux Claires, Avenue El Hadji Rawane NGOM :

Cité H.L.M. îlot 15 :.....	900
Autres terrains :.....	500

Secteur n° 11 : Quartier dit de la Route de Khor, Route des Cimetières, limite Nord du Titre Foncier 1168, village de Khor :

1°) - Route de Khor :.....	500
2°) - Autres terrains :.....	200

Secteur n° 12 : Quartier dit Diameguène, Voie ferrée, El Hadji Rawane NGOM, Avenue Lamine GUEYE, Gare Routière et Voie ferrée :.....

500

Secteur n° 13 : Quartier Médina, Diaminar, Pikine, Ngallèle, Bango et autres terrains du territoire communal:.....

200

II - COMMUNE DE DAGANA

<u>Secteur n° 1</u> : Quartiers Résidentiels et Administratifs :.....	500
<u>Secteur n° 2</u> : Quartier Commercial:.....	500
<u>Secteur n° 3</u> : Autres terrains de la Commune :.....	200

III- COMMUNE DE RICHARD-TOLL

<u>Secteur n° 1</u> : Quartiers Résidentiels et Administratifs :.....	500
<u>Secteur n° 2</u> : Quartier Commercial :	500
<u>Secteur n° 3</u> : Autres terrains de la commune :.....	200

IV - COMMUNE DE PODOR

<u>Secteur n° 1</u> : Quartiers Résidentiels et Administratifs:.....	500
<u>Secteur n° 2</u> : Quartier Commercial :	500
<u>Secteur n° 3</u> : Autres terrains de la commune :	200

V - COMMUNE DE NDIOUM

<u>Secteur n° 1</u> : Quartiers Résidentiels et Administratifs:.....	200
<u>Secteur n° 2</u> : Quartier Commercial :	200
<u>Secteur n° 3</u> : Autres terrains de la commune :	100

VI - COMMUNE DE ROSS- BETHIO ET DE ROSSO

<u>Secteur n° 1</u> : Quartiers Résidentiels et Administratifs	100
<u>Secteur n° 2</u> : Quartier Commercial.....	100
<u>Secteur n° 3</u> : Autres terrains de la commune.....	50

VII - AUTRES TERRAINS DE LA REGION

1°) - Terrains à usage touristique.....	2 000
2°) - Terrains situés dans le périmètre des autres localités de la région.....	50

TITRE IX - REGION DE TAMBACOUNDA

I - COMMUNE DE TAMBACOUNDA

Secteur n° 1 : Zone résidentielle et commerciale

Entre le titre foncier n° 452/NO (Compagnie de Gendarmerie), la Boulevard Adja Diouma SAVANE SY, la limite Ouest de l'Ecole du Camp Navétane et le Marigot du Mamacounda :..	500
--	-----

Secteur n° 2 : Le lotissement des abattoirs

Entre le Marigot du Mamacounda, l'avenue Léopold Sédar SENGHOR, le titre foncier n° 4515 Camp Mamadou Lamine et le Boulevard Adja Diouma SAVANE SY :	400
--	-----

<u>Secteur n° 3</u> : Lotissements de Dyabougou, du Camp Navétane, du quartier Médinacoura, du Nord de la Gendarmerie et du lotissement complémentaire du quartier Abattoirs :.....	300
--	-----

<u>Secteur n° 4</u> : Lotissement Gourel Diadié :.....	200
---	-----

<u>Secteur n° 5</u> : Zone périphérique non viabilisée :.....	100
--	-----

II- COMMUNE DE BAKEL

<u>Secteur n° 1</u> : Quartier Yaguine I et II :.....	250
<u>Secteur n° 2</u> : Reste la Commune	

Entre le fleuve Sénégal et Route national n° 1.....	100
---	-----

III - COMMUNE DE KEDOUGOU

<u>Secteur n° 1</u> : Quartiers Résidentiels et Administratifs.....	200
--	-----

<u>Secteur n° 2</u> : Autres terrains de la commune.....	100
---	-----

IV- AUTRES TERRAINS DE LA REGION

<u>Secteur n° 1</u> : Koumpentoum :	100
--	-----

<u>Secteur n° 2</u> : Autres localités de la région situées le long de la Route nationale n° 2...	100
---	-----

<u>Secteur n° 3</u> : Goudiry et Kidira :	100
--	-----

Secteur n° 4 : Autres localités:..... 100

TITRE X - REGION DE THIES

I - COMMUNE DE THIES

Secteur n° 1 : Entre l' Avenue Caen, l' Avenue Léopold Sédar SENGHOR, l' Avenue Coumba Ndoffène DIOUF, le Boulevard de la Mission, le Boulevard Mawa DOUCOURE et le quartier dit 10^e RIAOM :

1°) - En bordure des grands axes :..... 2 000
2°) - Autres terrains du secteur :..... 1 800

Secteur n° 2 : Secteurs lotis dits Grand-Standing, Mbour I, Mbour II, Mbour III, Cité Lamy, Randoulène, Som, Hersent, Diamaguène, Diakhao et Thialy.

1°) - En bordure des grands axes : 1 500
2°) - Autres terrains du secteur : 1 000

Secteur n° 3 : Quartiers périphériques :..... 800

Secteur n° 4 : Zone Industrielle : 2 000

II - COMMUNE DE MBOUR

Secteur n° 1 : Entre le Boulevard abritant la Gare routière, le Boulevard donnant sur le Centre Touristique, le Boulevard Demba DIOP et l'Océan Atlantique :

1°) - En bordure des grands axes :..... 1 000
2°) - Autres terrains du secteur :..... 800

Secteur n° 2 : Lotissements Thiocé, quartier dénommé « 11 Novembre », Téfess, Mbour Toucouleur :

1°) - En bordure des grands axes :..... 700
2°) - Autres terrains du secteur :..... 500

Secteur n° 3 : Autres lotissements :

1°) - En bordure des grands axes :..... 500
2°) - Grand Mbour..... :..... 800
2°) - Autres terrains du secteur :..... 300

Secteur n° 4 : Quartiers périphériques..... 100

<u>Secteur n° 5</u> : Zone Industrielle, artisanale :.....	2 000
<u>Secteur n° 6</u> : Zone Touristique.....	4 000

III - COMMUNE DE TIVAOUANE

Secteur n° 1 : Quartier Escale, Cité H.L.M et Cité S.S.P.T. :

1°) - En bordure des grands axes :	300
2°) - Autres terrains du secteur :	200

Secteur n° 2 : Secteurs lotis :

1°) - En bordure des grands axes :.....	200
2°) - Autres terrains du secteur :.....	100

Secteur n° 3 : Quartiers périphériques :..... 50

Secteur n° 4 : Zone Industrielle :..... 2 000

IV - COMMUNE DE MEKHE

Secteur n° 1 : Zone résidentielle :..... 200

Secteur n° 2 : Zones Loties :..... 100

Secteur n° 3 : Quartiers périphériques :..... 50

Secteur n° 4 : Zone industrielle :..... 2 000

V - COMMUNE DE JOAL-FADIOUTH

Secteur n° 1 : Terrains situés en bordure du Boulevard de la Mission : 200

Secteur n° 2 : Autres terrains : 100

Secteur n° 3 : Quartiers périphériques : 50

Secteur n° 4 : Zone industrielle : 2 000

VI - COMMUNE DE KHOMBOLE

Secteur n° 1 : Zone résidentielle :..... 200

Secteur n° 2 : Secteur Lotis :..... 100

Secteur n° 3 : Quartiers périphériques :..... 50

Secteur n° 4 : Zone industrielle :..... 2 000

VII - COMMUNE DE POUT

<u>Secteur n° 1</u> : Zone résidentielle :.....	200
<u>Secteur n° 2</u> : Secteurs Lotis :... ..	100
<u>Secteur n° 3</u> : Quartiers périphériques :.....	500
<u>Secteur n° 4</u> : Zone industrielle :	2 000

VIII - COMMUNE DE MBORO

<u>Secteur n° 1</u> : Zone résidentielle.....	200
<u>Secteur n° 2</u> : Zones loties.....	100
<u>Secteur n° 3</u> : Quartiers périphériques	50

IX - TERRAINS SITUÉS A L'INTERIEUR DU

PERIMETRE DES AUTRES LOCALITES DE LA REGION

<u>Secteur n° 1</u> : Localités situées en bordure des routes nationales :	1 000
<u>Secteur n° 2</u> : Zone de la nouvelle ville.....	4 000
<u>Secteur n° 3</u> : Zone de l'Aéroport Blaise Diagne.....	4 000
<u>Secteur n° 4</u> : Autres localités :	50

TITRE XI - REGION DE ZIGUINCHOR

I - COMMUNE DE ZIGUINCHOR

<u>Secteur n° 1</u> : Escalé- Centre Commercial :.....	1 500
<u>Secteur n° 2</u> : Quartiers H.L.M Néma, Boudody, Goumel- Diéfaye, en bordure du Boulevard des 54 m (100 m de part et d'autres) Cité Biagui I et Cité Biagui II :	1 000
<u>Secteur n° 3</u> : Quartiers Santhiaba, Belfort, Boucotte Est, Boucotte Ouest, Boucotte Centre, Kansaoudi, Château d'eau, Zone industrielle :.....	500
<u>Secteur n° 4</u> : Quartiers Kandé, Tilène, Néma II, Castors Cobitène, Colobane, Soucoupapaye, Boucotte Sud, Lyndiane, Djiringho :	300
<u>Secteur n° 5</u> : Autres terrains de la commune :.....	200

II - COMMUNE DE BIGNONA

<u>Secteur n° 1</u> : Escale et Secteur commercial :	300
<u>Secteur n° 2</u> : Anciens lotissements administratifs :	200
<u>Secteur n° 3</u> : Nouveaux lotissements administratifs :	100
<u>Secteur n° 4</u> : Autres terrains de la commune :	50

III - COMMUNE D'OUSSOUYE

<u>Secteur n° 1</u> : Escale et Centre Communal :	200
<u>Secteur n° 2</u> : Surplus du territoire communal :	100
<u>Secteur n° 3</u> : Cap-Skiring secteur touristique :	4 000

IV - COMMUNE DE THIONK-ESSYL

<u>Secteur n° 1</u> : Zones loties :	200
<u>Secteur n° 2</u> : Zones non loties :	100

Article 2: Le présent arrêté abroge toutes dispositions contraires, notamment les arrêtés n°016554/MEF/DGID/DEDT du 14 décembre 1987 et n°02159/MEF/DGID/DEDT du 15 février 1989 ;

Article 3 : Le Directeur général des Impôts et des Domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le